



## Prise d'acte rupture de contrat normes de sécurité

-----  
Par Pierre0759

Bonjour,

Je voudrais savoir si une prise d'acte de rupture de contrat est justifié pour mon cas.

Je travaille dans une entreprise de Btp et je fais face à beaucoup de manquements au niveau des normes de sécurité.

Il n'y a aucun suivi ou contrôle de notre matériel : échafaudage, système de retenue, harnais de sécurité n'est effectué. Lors de l'installation de ces éléments aucune norme de sécurité n'est respectée, nous devons parfois installer des consoles d'échafaudage attachées par nos systèmes de retenue au lève palette de notre grue de levage et généralement à 8 mètres de haut, nous utilisons des engins de chantier, grue de levage, télescopique etc sans aucune formation ou autorisation écrite de notre patron. Bref je pourrais continuer la liste encore longtemps?

Je suis dans cette situation quasiment tous les jours.

Ma question est Est-ce une prise d'acte de rupture de contrat serait justifiée dans ce cas pour manquements aux règles et normes de sécurité? Ai-je des chances que ma décision soit réqualifiée en licenciement injustifié par le prud'homme? Merci pour vos réponses et veuillez m'excuser pour les fautes d'orthographe

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Pierre,

si vous êtes nouveau dans la société, prévenez votre employeur et l'inspection du travail. Ça ne va rien donner pour la société (elle va continuer à tourner) mais vous n'aurez aucun mal à vous faire licencier (tout en sachant que si vous voulez continuer dans le BTP c'est partout pareil).

Mais si vous travaillez (avec ces manquements) depuis des années dans cette société et aujourd'hui vous vous rebellez, c'est peine perdue. Il y a des millions de personnes qui travaillent comme vous et ils ne vont pas fermer toutes les sociétés.

Cdt

-----  
Par Henriri

Hello !

Jpgroussard, ce n'est pas partout pareil dans le BTP...

Pierre je ne sais pas quelle réussite peut trouver une prise d'acte sur ce terrain (quelles preuves pourrez-vous produire devant la justice pour arriver à un licenciement plutôt qu'à une démission?).

Mais il y a un autre moyen d'agir est le "droit d'alerte et de retrait". Qu'il vaudrait mieux activer à plusieurs ou via un représentant du personnel au CSE. Et votre employeur devra réagir sans pouvoir vous pénaliser normalement.

\*

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136[url]

A+

-----  
Par Pierre0759

Merci à vous pour vos réponses

Je n'ai pas envie de faire fermer cette entreprise ou autre je souhaite juste arrêter de risquer ma vie pour quelqu'un qui ne se soucie pas de son personnel

Je croyait que le patron était responsable de la sécurité de ses ouvriers et que dans ce cas là il était en tord et que ma démarche était légitime

Merci à vous

-----  
Par Henriri

PS : votre démarche est légitime, je pense que personne n'a dit le contraire Pierre.

-----  
Par Pierre0759

Merci pour votre réponse Henriri

-----  
Par janus2

Bonjour,

En cas de danger, vous disposez du droit de retrait :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136[ur]

-----  
Par Henriri

(Janus cela a déjà été dit, avec le même lien )